

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 260205AR023CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement – Rue de la Cartonnerie / Rue du pont aux cerfs - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Gautier KERCKHOVE, CCHF
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue de la Cartonnerie / Rue du Pont aux cerfs à Hondschoote pour faciliter la remise en état du trottoir,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

A R R E T E

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Rue de la Cartonnerie et du n°1 au n°27 Rue du Pont aux cerfs (des deux côtés de la chaussée) à Hondschoote à partir du Lundi 09 février 2026 jusqu'à la fin des travaux, au plus tard le Vendredi 20 février 2026 :

- interdiction de stationner sur le trottoir au droit du chantier,
- vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
- empiètement sur chaussée

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. KERCKHOVE, CCHF, pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 05 février 2026

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

